

ASSEMBLÉE NATIONALE

1er décembre 2021

RELATIF À LA DIFFÉRENCIATION, LA DÉCENTRALISATION, LA DÉCONCENTRATION
ET PORTANT DIVERSES MESURES DE SIMPLIFICATION DE L'ACTION PUBLIQUE
LOCALE - (N° 4721)

Commission	
Gouvernement	

RETIRÉ AVANT DISCUSSION**AMENDEMENT**

N ° 1058

présenté par

Mme Chapelier, M. El Guerrab, M. Lamirault, M. Ledoux, Mme Porte, Mme Gatel, M. Morel-À-
L'Huissier, Mme Valérie Petit, M. Falorni, Mme Mörch, M. Naegelen, M. Bournazel,
Mme Lemoine, Mme Bagarry et M. Gérard

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 84, insérer l'article suivant:**

Dans un délai d'un an à compter de la promulgation de la présente loi, le Gouvernement présente au Parlement un rapport sur l'état général des allées d'arbres et des alignements d'arbres qui bordent les voies de communication.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à enrichir les connaissances du territoire et de l'environnement français pour aider à sa préservation et à sa protection. Ici, il s'agit de mieux connaître l'état du patrimoine culturel et la source d'aménités que sont les allées d'arbres et alignements d'arbres.

Historiquement, les mobilités françaises se sont construites avec les alignements et allées d'arbres. Avec le changement de structure et l'étalement des villes, la place de ces allées a été bouleversée alors que l'image que nous en avons reste inchangée. Manquant de connaissances sur leurs états, nous ne disposons pas de données suffisantes pour aider à leur protection et même à leur valorisation.